

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240607-lmc138354-BF-1-1

Date de télétransmission : 20 juin 2024

Date de réception : 20 juin 2024

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Séance du 7 JUIN 2024*

DELIBERATION N° 3.1

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DES BUDGETS ANNEXES - BUDGET  
ANNEXE DU LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 10 décembre 1999 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Vu le rapport de son président présentant les comptes administratifs 2023 des budgets annexes de la collectivité tels qu'ils apparaissent à la clôture de l'exercice et notamment le compte administratif 2023 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Le président en exercice du Conseil départemental, M. GINESY, s'étant retiré de la salle des délibérations et M. BECK ayant été désigné président de séance ;

Décide :

- 1°) d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental, tel qu'il figure en annexe ;
- 2°) d'approuver le nouveau taux de déduction de la TVA du laboratoire vétérinaire départemental pour l'année 2024, déterminé par le rapport entre les recettes 2023 soumises à TVA et l'ensemble des ressources 2023, qui s'établit à 44,10 %.

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**